



## PRÉFET DE L'ARDECHE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 07-2018-12-21-018**  
**Modifiant l'arrêté N° 07-2018-05-25-006 du 25 mai 2018**  
**Organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** les articles L250-2, L251-1 à L252-4 et L253-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres produits soumis à des mesures de lutte obligatoire,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 07-2018-05-25-006 du 25 mai 2018 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne,

**Vu** les relevés de décision des comités techniques départementaux des foyers de flavescence dorée du Sud Drôme/Montélimar du 13 février 2018 à Nyons et des foyers ardéchois du 23 février 2018 à Privas,

**Vu** le relevé de décision de la section végétale du conseil régional d'orientation des politiques sanitaires dans le domaine animal et végétal du 2 mars 2018,

**Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du 12 avril au 2 mai 2018 inclus,

**Vu** les résultats de la campagne de surveillance 2018 en Ardèche et la découverte de 3 ceps contaminés par la flavescence dorée sur la commune de Beaulieu (07460),

**Considérant** que la maladie de la flavescence dorée représente un danger pour les vignobles de l'Ardèche,

**Considérant** que la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Rhône-Alpes est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu dans le domaine végétal,

Considérant que la découverte de nouveaux ceps contaminés nécessite d'adapter le périmètre de lutte obligatoire défini par arrêté préfectoral N° 07-2018-05-25-006 du 25 mai 2018,

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : périmètre de lutte**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral N° 07-2018-05-25-006 du 25 mai 2018 définissant la liste des communes contaminées ou susceptibles d'être contaminées par la flavescence dorée de la vigne est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 07-2018-05-25-006 du 25 mai 2018 demeurent inchangées.

#### **Article 2 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté par voie contentieuse auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa date de parution au recueil des actes administratifs.

#### **Article 3 : Modalités d'exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées, le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes dont la liste est précisée en annexe 1 du présent arrêté.

Privas, le

21 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

Annexe1 : liste des communes en périmètre(s) de lutte obligatoire

<b>Périmètre de lutte obligatoire</b>	<b>Communes en périmètre de lutte obligatoire</b>	<b>Communes contaminées (C) susceptibles d'être contaminées (SC)</b>
Vallée du Rhône- Sud-Ardèche	St Martin d'Ardèche	C
	St Just d'Ardèche	C
	St Marcel d'Ardèche	C
	Bourg Saint Andéol	C
	St Montan	C
	Viviers	C
	Bidon	SC
	Larnas	SC
Vallée du Rhône- Sud-Ouest-Ardèche	Beaulieu	C
	Grospierres	SC

